

## POUR ALLER PLUS LOIN

- « Démarches d'urbanisme : la concertation pour enrichir et fédérer »  
\_ Caisse des Dépôts Territoires Conseils \_ 2017  
<https://www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/cs/BlobServer?blobkey=id&blobnocache=true&blobwhere=1250170938880&blobheader=application%2Fpdf&blobcol=urldata&blobtable=MungoBlobs>
- Guide méthodologique pour la concertation des Val-de-Marnais \_ 2008  
[www.guideaimf.caminno.fr/pdf/guide\\_methodo\\_concertation\\_CG\\_94.pdf](http://www.guideaimf.caminno.fr/pdf/guide_methodo_concertation_CG_94.pdf)
- Diaporama Club PLUi Auvergne-Rhône-Alpes \_ 2017  
<http://www.club-plui.logement.gouv.fr/club-plui-auvergne-rhone-alpes-du-03-octobre-2017-a437.html>
- « PLU GARD DURABLE / CONSTRUISONS LE GARD DE DEMAIN »  
[http://www.gard.fr/fileadmin/mediatheque/documents/publications/Gard\\_durable/plans-locaux-d-urbanisme-gard-durable.pdf](http://www.gard.fr/fileadmin/mediatheque/documents/publications/Gard_durable/plans-locaux-d-urbanisme-gard-durable.pdf)

## CONTACTS

### DREAL Occitanie

1, rue de la Cité administrative - CS 80002  
31074 Toulouse Cedex 9  
tél. 05 61 58 50 00  
[www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr)

### Cerema Sud-Ouest

Rue Pierre Ramond - CS 60013  
33166 Saint Médard en Jalles Cedex  
tél. 05 56 70 66 62  
[www.sud-ouest.cerema.fr](http://www.sud-ouest.cerema.fr)



# S'ENGAGER DANS LA CONCERTATION, UN PROCESSUS

22

Lancer une concertation est semblable à la conduite d'un projet et nécessite d'en définir un objectif, un calendrier et des ressources spécifiques à mobiliser. La concertation constitue un processus avec différentes étapes à décliner : de la préparation, à la conduite du processus de concertation, jusqu'à sa restitution et son évaluation cf. proposition de processus en page 2.

## Processus de concertation : une préparation amont primordiale

### Phase 1 : Définir et préparer les conditions de la concertation

- PHASE 1**
- 1. IDENTIFIER LA COMMANDE POLITIQUE**
  - 2. DÉFINIR L'OBJET**  
La thématique  
Le territoire concerné  
Le cadre réglementaire de concertation  
Ce qui est négociable  
Ce qui est techniquement et/ou économiquement contraint  
L'intérêt des publics  
Le moment de concertation (en amont, pendant, après pour l'évaluer)  
La plus-value attendue
  - 3. IDENTIFIER « QUI » ASSOCIER**  
Les publics concernés (carte des parties prenantes)  
Les partenaires locaux du projet  
Les mobiliser
  - 4. VEILLER AU PORTAGE**  
Politique et technique du processus  
Définir le rôle et les responsabilités de chacun  
Veiller aux attentes respectives des acteurs envers le processus de concertation  
Estimer les moyens humains et financiers disponibles pour organiser la concertation  
Le dispositif participatif doit-il être internalisé ou externalisé (appel à un prestataire extérieur) ?
  - 5. CHOISIR LA MÉTHODE**  
Réunions publiques, forums, questionnaires, ateliers de travail, visites sur sites, TIC, etc.  
Choisir la méthode en fonction :  
- de l'objet soumis à concertation,  
- des documents existants ou à créer,  
- des ressources humaines et financières,  
- des populations à associer,  
- des moyens techniques et de communication,  
- du temps disponible et du calendrier.
  - 6. DÉFINIR LE PLAN DE COMMUNICATION**  
Du processus de concertation  
Du projet

### Phase 2 : Conduire le processus de concertation

- PHASE 2**
- 7. ANIMER LE DÉBAT**  
Identifier les dissensus et les consensus  
Garder la trace de la parole des participants
  - 8. ANTICIPER LES CONDITIONS DE PRISE EN COMPTE DES RÉSULTATS**  
Préparer la prise en compte institutionnelle des résultats de la concertation  
Préparer la réponse institutionnelle envers les acteurs de la concertation, identifier les marges de manœuvre  
Analyser, cheminement de la prise en compte de la parole des participants  
Prioriser les demandes  
Ne pas confondre besoins, demandes et résultats
  - 9. TENIR LE RYTHME**  
Informar la population de l'avancement du projet  
Veiller au rythme du processus de concertation articulé avec l'échéancier général du projet  
Savoir utiliser les temps morts du projet  
Mettre en œuvre le calendrier de la concertation

### Phase 3 : Rendre public et évaluer

- PHASE 3**
- 10. TENIR COMPTE DES RÉSULTATS DE LA CONCERTATION DANS LA DÉCISION**
  - 11. REVENIR DEVANT LES PARTICIPANTS**  
Les informer de l'incidence de leur participation sur le projet initial  
Terminer un processus de concertation
  - 12. ÉVALUER LE PROJET DE CONCERTATION**  
Analyser le processus de concertation, les réajustements et l'amélioration du projet  
Impact sur la décision finale  
Impact sur la conduite du projet
  - 13. METTRE EN ŒUVRE LE PROJET CONCERTÉ**

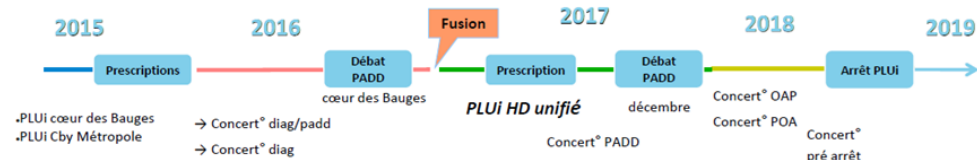
Extrait du « Guide méthodologique pour la concertation des Val-de-Marne » 8 Conseil général du Val-de-Marne \_ 2008

Quelles conditions de réussite de la concertation ?

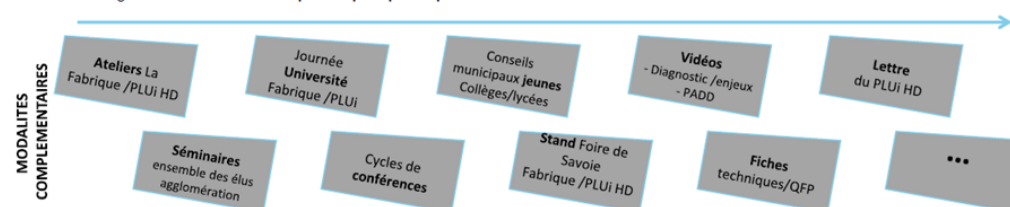
- **Afficher clairement les règles et le cadre de la consultation**
- **Former les participants et les informer de manière pédagogique**
- **L'avis des citoyens doit être pris en compte**
- **Panacher les outils de concertation pour toucher différents publics**
- **Prévoir des interactions entre les élus et les citoyens**
- **Une confiance qui se construit dans la durée**
- **Une part de convivialité à ne pas négliger !**

## Illustrations de processus de concertation

### Chambéry Métropole Cœur des Bauges



- MODALITÉS DÉFINIES A LA PRESCRIPTION DU PLUI**
- mise à disposition du public d'un dossier de suivi de l'élaboration
  - mise en ligne d'un formulaire sur le site internet : inscription et de dépôt des observations et propositions,
  - possibilité d'adresser des observations et propositions par courrier
  - mise en place au siège et à l'annexe des Bauges d'un registre pour observations et propositions,
  - information du public par divers supports et moyens de communication concernant la procédure, le contenu et l'avancement des études et du projet : site internet, magazine de l'agglomération, publications diverses sous forme d'affiches, de plaquettes,...
  - organisation de plusieurs temps de concertation sous forme de réunions publiques, d'ateliers, de rencontres, ouverts à tous, à différentes échelles du territoire, avec un minimum d'un événement répétés **en six lieux du territoire à chacune des étapes suivantes** : les grandes orientations du PADD), et le projet de PLUI dans son ensemble (phase diagnostic déjà réalisée par les 2 PLUI)
  - organisation d'au moins une exposition publique temporaire



Extrait « Club PLUI Auvergne-Rhône-Alpes » \_ Octobre 2017

### Vallée de l'Ance

### Modalités de concertation



- MODALITÉS DÉFINIES A LA PRESCRIPTION DU PLUI**
- Mission de préparation à la démarche de PLUI :**
- 5 séminaires de travail – 18 élus du conseil communautaire
  - participation d'opérateurs régionaux (PNR, CAUE, ADHUME, DDT)
  - Rédaction trame de cahier des charges de consultation
- Démarches d'urbanisme intercommunes :**
- Formations actions en partenariat avec l'ARDTA :
  - Analyse des besoins du territoire,
  - Rédaction d'une commande,
  - Consultation,
  - Prestation,
  - Evaluation.
- Information du public :**
- plus de 60 réunions en 4 ans (interrogation du monde agricole, association des conseillers municipaux, rencontres communales ...)
  - affichage permanent des documents
  - expositions
  - registres dans les communes et au siège de la CCVA
  - six réunions
  - publications « l'Hirondelle » et sur le site internet de la CCVA
  - deux lettres du PLUI de la Vallée de l'Ance, une lettre agricole - consultation et échange avec les personnes publiques associées (PPA)
  - comptes-rendus de presse



Extrait « Club PLUI Auvergne-Rhône-Alpes » \_ Octobre 2017